

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale
des affaires culturelles

Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,

ARRETE N° AZ.04.47.11

VU le code du Patrimoine et notamment son livre V, article L 522-5 et suivants ;

VU la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée par la loi 2003-707 du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive ;

VU le décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 et le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatifs aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 442-3-1 ;

CONSIDERANT les éléments de connaissance du patrimoine archéologique de la commune de **SOS (Lot-et-Garonne)**, actuellement recensés dans les bases archéologiques de la D.R.A.C.

ARRÊTE

Article 1er :

Les parcelles comprises dans les périmètres définis aux articles 2, et 3, et sur le(s) plan(s) annexés au présent arrêté, constituent pour la commune de **Sos** les zones géographiques prévues à l'article 3 de la loi n°2001-44 modifiée susvisée et au 1er de l'article 1er du décret n° 2002-89 susvisé.

Article 2 :

Le préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi dans les conditions définies conformément aux dispositions prévus par l'article L. 522-5 du code du Patrimoine et le décret 2002-89 susvisé, de tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installations ou de travaux divers dans les zones suivantes :

1 - Le Bourg, oppidum gaulois, occupation gallo-romaine, bourg médiéval.

Cadastre 1981, section AB, secteur délimité par les parcelles n° 570, 55, 53, 52, 608, 609, 612, 75, 77, 148, 147, 151 (incluses), la promenade du Pitourret, le c.d. n° 656, les parcelles n° 197, 592, 194, 193, 190, 189, 187, 185, 184, 181, 182 (incluses), la Place du Château, les parcelles n° 481, 486, 488, 490, 491, 493, 533, 552, 497, 500, 501, 502, 504, 505, 508, 510, 511, 512, 11, 12, 13 (incluses).

2 - Levèze 1, mobilier gallo-romain, église et cimetière médiévaux.

cadastre 1981, section B, parcelles n° 258 et 259

3 - Chalès, nécropole gallo-romaine.

cadastre 1981, section B, parcelles n° 377 à 380 et 382 à 385

4 - Saint-Jean-de-Meylan, église et cimetière médiévaux.

cadastre 1981, section 166A, parcelles n° 128 et 129

5 - Lassale, château médiéval

cadastre 1981, section 166A, parcelles n° 221 et 222

6 - Eglise de Saint-Pau, église médiévale.

cadastre 1981, section 166C, parcelle n° 155

7 - Loustalet-Canterarec, occupation multiple de l'Age du Fer, sanctuaire gallo-romain.

Cadastre 1981, section F2, parcelles n° 341, 344 à 383, 392, 393, 482, 486, 487 et 630 à 635

8 - Campet, puits de l'Age du Fer.

cadastre 1981, section F2, parcelles n° 201, 213, 215, 216, 218, 244 à 251, 580, 610, 611 et 613

9 - Levèze 2, bâtiment médiéval.

Cadastre 1981, section B, parcelle n° 265

10 - Labeillon, Ancienne église Saint-Georges et cimetière médiévaux.

cadastre 1981, section 116B, parcelles n° 86 à 88

11 - Château de Gueyze, établissement gallo-romain, église et château médiévaux.

cadastre 1981, section 116B, parcelles n° 302 à 305 et 321 à 323

12 - Le Bois du Guerrier, enceinte.

cadastre 1981, section 166B2, parcelle n° 402

13 - La Boulangère, carrière, habitats médiévaux.

cadastre 1981, section 166B2, parcelles n° 388 et 389

14 - Le Tuc / Le Bourdieu, motte médiévale.

15 - Carambeil, ancienne église médiévale Sainte-Marie.

cadastre 1981, section 166A, parcelles n° 259, 262 à 264 et 335

16 - Saint-Martin, église et nécropoles médiévales.

cadastre 1981, section E2, parcelles n° 224, 226 à 229, 231, 687 et 688

17 - Matilon, établissement, mosaïques gallo-romains.

cadastre 1981, section B, parcelles n° 110 à 123 et 136 à 146

Article 3 :

Au titre des alinéa a, b, c et d de l'article R. 442-3-1 du code de l'urbanisme susvisé (affouillement, nivellement ou exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement, préparation de sol ou plantation d'arbres ou de vignes, arrachage ou destruction de souches ou de vignes, création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation), le préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi dans les conditions définies par le décret 2002-89 susvisé, de tous les projets soumis à déclaration d'une superficie supérieure à :

- **50 m² pour les zones 1 à 6** (Le Bourg, Levèze 1, Chalès, Saint-Jean-de-Meylan, Lassale et Saint-Pau).

- **500 m² pour les zones 7 à 17** (Loustalet-Canterarec, Campet, Levèze 2, Labeillon, Château de Gueyze, Le Bois du Guerrier, La Boulangère, Le Tuc/Le Bourdieu, Carambeil, Saint-Martin et Matilon).

Article 4 :

Le directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département de Lot-et-Garonne et le directeur départemental de l'équipement de Lot-et-Garonne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lot-et-Garonne, et affiché dans la mairie de **Sos** pendant un mois à compter de sa réception.

Fait à Bordeaux, le 23 JUL. 2004

Le Préfet de la région Aquitaine

A handwritten signature in black ink, consisting of the letters 'A', 'L', and 'G' in a stylized, cursive font, with a horizontal line underneath.

Alain GEHIN

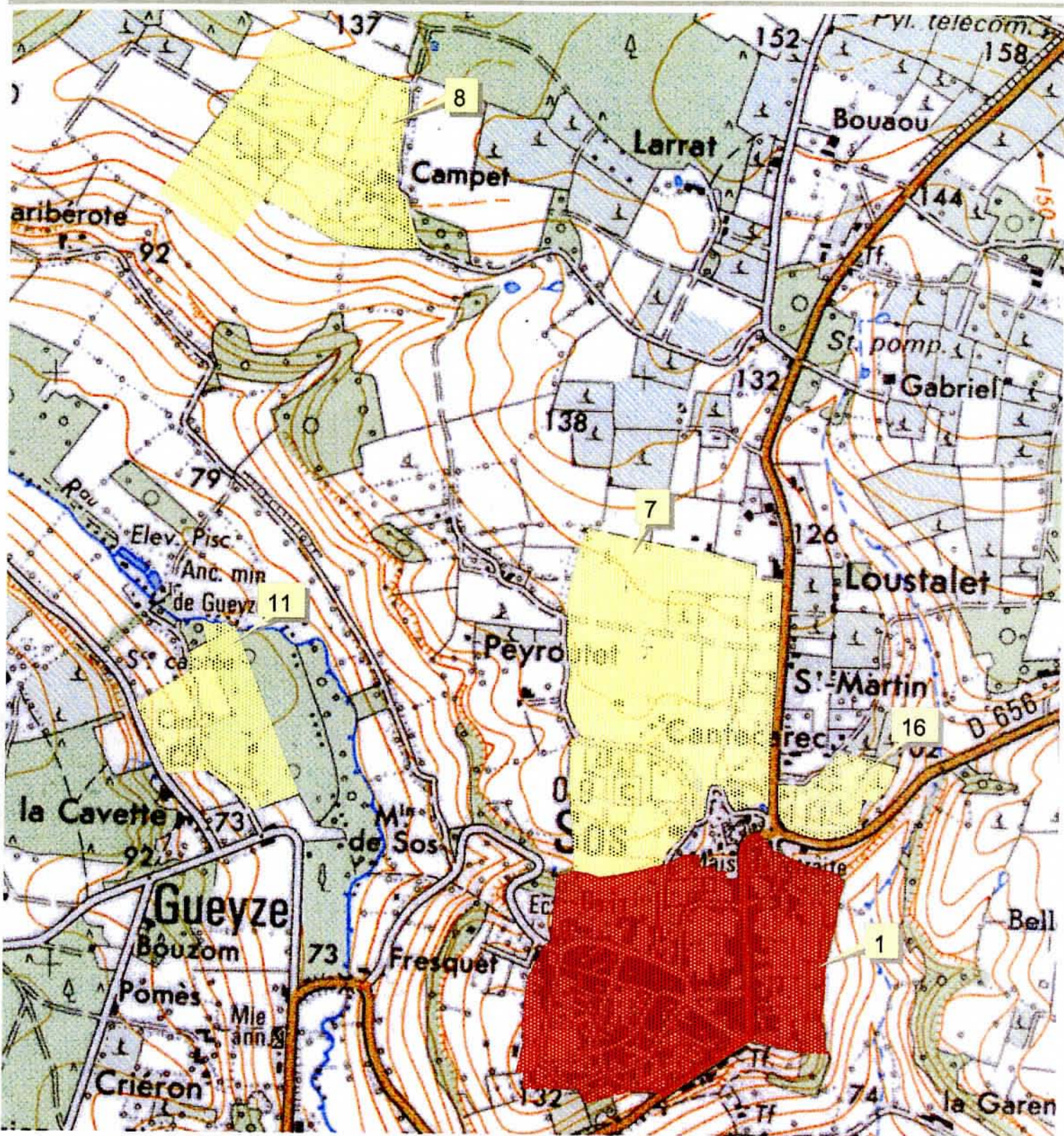


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des affaires culturelles



Abaissement de seuil
dans le cadre de l'article R. 442.3.1

-  50 m²
-  500 m²

Commune de Sos - (47)
Carte 1 / 4
Zonages archéologiques
(Décret n° 2002-89)

0 250 Mètres

Annexé à l'arrêté n° AZ.04.47.11
du 23 Juillet 2004

Juin 2004